

CONCOURS

Dessinez le futur logo de Bourguébus !

À vos idées,
votre créativité,
votre talent !



Règlement du concours

Article 1 – Organisateur

La commune de **Bourguébus**, représentée par Mme la Maire, organise un concours destiné à créer son futur logo officiel.

Le présent règlement définit les modalités de participation et de sélection.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de recueillir des propositions graphiques, dites « logo », permettant d'identifier visuellement la commune. Le logo devra :

- représenter l'identité et les valeurs de la commune ;
 - être facilement identifiable ;
 - être lisible sur différents supports (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affiches, courriers, signalétique...) ;
 - pouvoir être décliné en couleur et en noir et blanc.
-

Article 3 – Participants

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur la commune.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'une autorisation de leur représentant légal (formulaire disponible à l'accueil de la mairie et sur www.bourguebus.fr).

La participation au concours est gratuite.

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant devra transmettre :

- une proposition de logo ;
- un court texte expliquant l'inspiration et les choix graphiques ;
- ses coordonnées complètes ;
- pour les mineurs, une autorisation parentale ;
- le bulletin de participation dûment signé complété et signé.

Les créations devront être transmises avant le **15 octobre 2026**.

- **par mail : mairie@bourguebus.fr**
 - **ou déposées en Mairie – 10 rue Val-ès-Dunes, aux heures d'ouverture**
-

Article 5 – Contraintes techniques

Les propositions devront respecter les conditions suivantes :

- création originale ;
- absence d'éléments protégés appartenant à des tiers (logos existants, images trouvées sur internet, marques...) ;
- format numérique recommandé : PNG ou JPEG ;
- résolution suffisante pour permettre une exploitation graphique.

Le logo ne devra pas contenir d'éléments contraires aux valeurs républicaines ou portant atteinte à une personne, un groupe ou une institution.

Article 6 – Sélection des projets

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- 5 élus municipaux ;
- 1 membre du CMJ ;
- 1 membre du CCAS ;
- des habitants volontaires.

Le jury évaluera notamment :

- la pertinence par rapport à l'identité communale ;
- la créativité ;
- la simplicité et la mémorisation ;
- la qualité esthétique ;
- la facilité d'utilisation sur différents supports.

Le jury pourra demander des ajustements au projet retenu.

Article 7 – Désignation du lauréat - Récompense

Le lauréat sera informé par la commune et son projet sera présenté publiquement à l'occasion de la cérémonie des Vœux le 29 janvier 2027.

Il se verra récompensé par un lot qui sera soumis à validation du Conseil municipal en septembre 2026, au regard de l'article 8 notamment.

La commune se réserve la possibilité de ne pas retenir de projet si aucune proposition ne répond aux attentes.

Article 8 – Droits d'utilisation

Le participant garantit être l'auteur de la création proposée.

Le lauréat autorisera la commune à utiliser, reproduire, adapter et exploiter le logo retenu pour toute utilisation qu'elle jugera utile.

Cette autorisation comprend notamment :

- l'utilisation du logo par la commune ;
- les adaptations graphiques éventuelles ;
- la reproduction sur tout support.

Une autorisation de cession/licence des droits sera signée avec le lauréat avant utilisation officielle du logo.

Article 9 – Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou d'une atteinte aux droits d'un tiers, liée à une proposition déposée par un participant au concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Celui-ci est disponible :

- en mairie ;
- sur le site internet de la commune.

Fait à Bourguébus, le 15 juillet 2026

Valérie LEMEUNIER,
Maire de Bourguébus

